

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DE LA POLICE GENERALE Chef de Bureau Mme Jeannette V Affaire suivie par : Mme Faraut MF/HB

> le préfet des Alpes-Maritimes officier de la Légion d'honneur chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 6 janvier 2004 pris à l'encontre de la société DECAP 2000, sise à Saint Laurent du Var ZI Secteur A 4,
- VU le rapport en date du 23 janvier 2004 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 6 janvier 2004 pris à l'encontre de la société DECAP 2000 sont rapportées.

<u>Article 2</u> : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Saint Laurent du Var,
- à la société DECAP 2000.
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

- 9 FEV. 2004

Philippe PIRAUX

Fait à Nice, le